

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **GADAROCK**

de la société **DE SANGOSSE**
enregistrée sous le n°2017-1196

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 décembre 2020,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les mammifères herbivores et les organismes non-cibles aquatiques, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

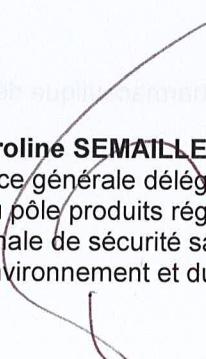
La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	GADAROCK
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DE SANGOSSE Bonnal CS 10005 47480 Pont du Casse France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	629 g/L - phosphonates de potassium 60 g/L - fluaziname
Numéro d'intrant	367-2017.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **07 AVR. 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15653201 Pomme de terre*Tt Part.Aer.*Mildiou(s)	2 L/ha	3/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les mammifères herbivores et les organismes non-cibles aquatiques.			